



COMMUNE DE VAL-D'ILLIEZ

Val-d'Illiez, le 14 janvier 2022

## Mise à l'enquête publique

---

### **MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ) ET DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES (RCCZ) SECTEURS « LAVY-CHESALET » ET « LISAT » DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

L'Administration communale de Val-d'Illiez informe la population que la demande de modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones, secteurs Lavy-Chesalet et Lisat – d'autorisation de défrichement a été adoptée par l'assemblée primaire le 13 décembre 2021, tels que mis à l'enquête publique au Bulletin officiel le 9 novembre 2018.

Conformément aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), l'Administration communale de Val- d'Illiez dépose publiquement durant **30 jours**, soit du 14 janvier 2022 au 17 février 2022, la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones, secteurs Lavy-Chesalet et Lisat – demande d'autorisation de défrichement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouvertures officielles (lundi 8h00 à 10h00, mardi 7h00 à 10h00, mercredi 15h00 à 18h00 et jeudi 8h00 à 10h00).

Ont qualité pour recourir, les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications éventuelles apportées par l'Assemblée primaire au plan d'affectation des zones, au règlement communal des constructions et des zones et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées. En l'espèce, aucune modification n'a été apportée par l'Assemblée primaire au dossier de modifications du PAZ et du RCCZ mis à l'enquête publique le 9 novembre 2018.

Le recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les trente jours dès la présente publication.

Val-d'Illiez, le 14 janvier 2022

L'Administration communale